



COMPTE RENDU

REUNION du CONSEIL d'ADMINISTRATION

du 17 mars 2023 à 14 h 00
à Grenoble - Hôtel du Département

Présents / Pouvoirs / Excusés -> cf. liste en annexe

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour

1	ACCUEIL ET VALIDATION DU CR DU CA DU 15 DECEMBRE 2022	5
2	VIE ASSOCIATIVE, GESTION DE L'ASSOCIATION	5
2.1	Arrêté des comptes au 31 décembre 2022 et préparation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	5
2.1.1	Présentation des comptes 2022 par Emmanuelle ORTUNO, Commissaire aux Comptes	5
2.1.2	Projet de Rapport de Gestion de la FAI, exercice 2022	5
2.2	Composition de l'équipe technique.....	7
2.3	Budget prévisionnel 2023 et éléments nouveaux et notables.....	7
2.3.1	Projets particuliers méritant l'attention du CA	7
2.4	Adhésion des intercommunalités à la FAI	8
2.5	Reprise des statuts de l'association et préparation de l'AG extraordinaire	9
2.6	Préparation de l'AG 2023 à Clelles	10
2.7	Journée des alpagistes 2023	10
2.8	Candidatures au renouvellement du CA à l'AG 2023	10

3	SERVICES AUX ADHERENTS, PERSPECTIVES ET PROJETS	11
3.1	Retours rapides des commissions Sanitaire, Technique, bergers-employeurs.....	11
3.2	Brigade de bergers d'appui, point d'organisation	12
3.3	Conventions MAEC.....	12
3.4	Assurance Bétail, suites à donner.....	13
3.5	Tarifs des rotations d'héliportage	13
3.6	Achats groupés de matériels.....	13
	3.6.1 Matériel de potabilisation de l'eau	13
	3.6.2 Autres achats groupés.....	13
4	QUESTIONS DIVERSES	14
4.1	Film des bergers sur les logements.....	14



Extraits des délibérations, Conseil d'Administration du 17 mars 2023

1 ACCUEIL ET VALIDATION DU CR DU CA DU 15 DECEMBRE 2022

Les Administrateurs valident le compte rendu du CA du 15 décembre 2022.

2 VIE ASSOCIATIVE, GESTION DE L'ASSOCIATION

2.1 Arrêté des comptes au 31 décembre 2022 et préparation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

2.1.1 Présentation des comptes 2022 par Emmanuelle ORTUNO, Commissaire aux Comptes

2.1.2 Projet de Rapport de Gestion de la FAI, exercice 2022

Le CA souligne l'importance pour la FAI d'avoir un champ d'intervention varié et que les actions engagées s'enrichissent les unes des autres. Des outils de suivi analytique de ces actions sont en place, ils sont par ailleurs une obligation. Cependant, des tableaux de bord de suivi, à destination des élus, pourraient être travaillés et proposés.

Le CA valide la proposition de rapport de gestion qui sera à présenter à l'Assemblée Générale d'avril 2023.

2.2 Composition de l'équipe technique

Le CA prend acte de ces organisations du travail et charge le Directeur de les mettre en œuvre.

2.3 Budget prévisionnel 2023 et éléments nouveaux et notables

2.3.1 Projets particuliers méritant l'attention du CA

Le CA prend connaissance de la liste des actions inscrites au budget prévisionnel et autorise le Président et l'équipe technique à engager les programmes et les demandes de financements afférentes. Sur les projets :

- **Pour le festival 2023** : le CA donne mandat à l'équipe technique pour donner une nouvelle dimension festival en limitant l'AF au strict nécessaire, selon les crédits publics, en cherchant à se limiter à l'autofinancement des crédits publics.

- **Mon expérience avec les chiens de protection** : Ce projet nous a permis de travailler sur les relations entre activités de pleine nature et activités pastorales, plus particulièrement en faisant le lien entre victimes et détenteurs des chiens, entre administrations et en centralisant les infos à l'échelle départementale. Le budget engagé en 2022 n'est pour le moment pas affecté en 2023. En conséquence, et sans solutions financières, l'action n'est pour le moment pas reconduite sur l'été 2023.

- **Analyses de vulnérabilité prédation** : Sur la base des bilans des actions engagées jusqu'en 2022 en Isère, la DREAL et la DDT travaillent à un cahier des charges de ces travaux. Le plan d'action et de financement sera arrêté sur la base de ce cahier des charges et des réunions techniques sont prévues à ce propos d'ici juillet.

2.4 Adhésion des intercommunalités à la FAI

Le CA arrête le mode de calcul des montants des adhésions des intercommunalités sur la base de la formule suivante : $\{ \text{Population recensement 2018 (Pop légale)} \times \text{Valeur adhésion par habitant} \times \text{Potentiel fiscal N-1 (2021), en €/hab} \} / \text{Plus haut potentiel fiscal intercommunal par habitant d'Isère N-1}$, et autorise le Président à le présenter en AG extraordinaire de la FAI, prévue le 7 avril 2023.

2.5 Reprise des statuts de l'association et préparation de l'AG extraordinaire

Le CA valide le principe et l'ordre du jour de l'AGE, concernant la modification des statuts visés et amendés en séance.

2.6 Préparation de l'AG 2023 à Clelles

Le CA valide l'organisation proposée et mandate le Président et l'équipe technique pour adresser les convocations.

2.7 Journée des alpagistes 2023

Le CA valide la proposition de journée des alpagistes si possible au Crêt du Poulet, en lien avec la Communauté de communes du Grésivaudan.

2.8 Candidatures au renouvellement du CA à l'AG 2023

Le CA valide les propositions de candidatures et demande au Président de les inviter lors de l'Assemblée Générale d'avril 2023.

3 SERVICES AUX ADHERENTS, PERSPECTIVES ET PROJETS

3.1 Retours rapides des commissions Sanitaire, Technique, bergers-employeurs

Le CA propose de faire un retour du travail des commissions dans le dossier de l'Assemblée Générale 2023 et/ou le rapport d'activité 2022.

3.2 Brigade de bergers d'appui, point d'organisation

Le CA valide la proposition, autorise le Président et l'équipe technique à engager les partenariats nécessaires, la recherche de financements et le recrutement, et à signer les documents afférents.

3.3 Conventions MAEC

Le CA prend acte de cette situation, salue l'engagement des territoires et du Département sur ces dossiers. Il se tiendra à la disposition des territoires PAEC pour les arbitrages qui pourront avoir lieu.

3.4 Assurance Bétail, suites à donner

Le CA souligne l'importance de l'assurance gros risque en alpage, et de ce service à rendre aux adhérents. Il prend acte de cette proposition d'organisation en tant que « indicateur d'affaires ».

3.5 Tarifs des rotations d'hélicoptage

Le CA valide les tarifs forfaitaires :

-Pour les hélicoptages groupés de début de saison, tarifs dans la fourchette de 140 à 160 €

-Pour l'évacuation des animaux morts dont la situation nécessite une intervention hélicoptée, tarifs de 200 € en dessous de 45 min de vol, et 250 € au-dessus de 45 min de vol. Il est rappelé que cette action est permise par le partenariat avec la DDPP et les maires des communes, et l'intervention financière de France Agrimer.

3.6 Achats groupés de matériels

3.6.1 Matériel de potabilisation de l'eau

3.6.2 Autres achats groupés

Le CA prend acte de l'absence de service d'achat groupé cette année, mais souhaite que les démarches relatives à l'eau potable et au kit de prélèvement sanitaire soit travaillé. Il reste attentif à d'autres propositions d'achats groupés qui pourraient survenir en cours de saison 2023.

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Film des bergers sur les logements

Le CA décide de dédier un temps de travail sur le fond des relations employeurs salariés au cours du 3^{ème} trimestre 2023, dans des formes qui restent à préciser et qui feront l'objet d'un prochain CA.



Compte rendu Conseil d'Administration du 17 mars 2023 à Grenoble - Hôtel du Département

1 ACCUEIL ET VALIDATION DU CR DU CA DU 15 DECEMBRE 2022

- **Accueil des participants**

Denis REBREYEND accueille les participants, les remercie de leur présence et remercie le Département du prêt de la salle.

- **Validation du CR du CA de la FAI du 15 décembre 2022**

Le Président de séance demande aux participants s'ils ont reçu le CR du CA du 15/12 et s'ils ont des remarques à son propos. Le Président présente l'ordre du jour et propose de traiter le film sur les logements d'urgence proposé par les bergers en question diverses.

Les Administrateurs valident le compte rendu du CA du 15 décembre 2022.

2 VIE ASSOCIATIVE, GESTION DE L'ASSOCIATION

2.1 Arrêté des comptes au 31 décembre 2022 et préparation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

Rapporteurs : Florent SALVI, Bruno CARAGUEL et Véronique BORDEL

Annexes : Bilan et Compte de Résultat 2022

2.1.1 Présentation des comptes 2022 par Emmanuelle ORTUNO, Commissaire aux Comptes

Mme ORTUNO présente les comptes de la FAI 2022.

La part de subventions est de 50% environ.

La masse salariale représente 70% du budget en 2022.

Suggestion : faire des propositions de présentations qui permettent de se repositionner.

Florent : se poser la question suivante : si le festival n'existait pas, évaluer ce que nous perdons.

2.1.2 Projet de Rapport de Gestion de la FAI, exercice 2022

Florent SALVI donne lecture du projet de rapport de gestion, rédigé suite à son RDV annuel avec la Commissaire aux Comptes :

En 2022, l'effectif moyen de l'équipe technique a été de 9,10 ETP, en hausse de 0,95 ETP par rapport à 2021.

Les adhérents de la FAI sont en légère érosion de -19 adhérents (12 alpages et 6 communes) et le montant total des cotisations est en léger recul (-1,5%), principalement du fait de négligence, rappelant la nécessité de faire des relances régulières.

Les produits d'exploitation sont de 719.894 €, en progression de 3,4% par rapport à l'exercice précédent. Parmi ces produits :

Les prestations de service sont de 229.059 €, en baisse (-13,8%). On constate une réduction des diagnostics pastoraux (-32%) du fait de la fin de programmation FEADER. Les assistances techniques aux maîtres d'ouvrages de travaux sont en évolution (+12%). L'assistance à maîtrise d'ouvrage des Territoires Pastoraux et autres porteurs de projets est en baisse (-53%) car ce poste comportait en 2021 les diagnostics de renouvellement des contrats. A cela s'ajoute l'arrêt de l'organisation des formations en maîtrise d'ouvrage par la FAI et le transfert de ces programmes à des tiers (abouti pour les formations « chiens » avec la Chambre d'Agriculture, en cours pour les formations salariés et employeurs avec le CFPPA de la Côte St André). Dans le même temps, une part des plans de gestion des MAEC a été rédigé en 2022.

Les ventes groupées sont de 39.229 €, en évolution de 9%. Ce chiffre intègre l'opération d'achat groupé de vestes polaires siglées FAI, ainsi qu'une opération d'héliportage de génisses à Combeau. Les demandes de rotations restent élevées, du fait de l'augmentation des bergers en alpage et des volumes de nourriture pour chiens. Globalement, les prestations d'héliportage se sont révélées efficaces, bénéficiant d'une météo favorable et d'une bonne préparation de la part des bénéficiaires.

Les subventions affectées à l'exercice s'élèvent à 359.281 €, en augmentation de 17%. Le soutien du Département est conforté (+22%) principalement du fait d'un travail sur les zones humides dans le cadre des Contrats Vert et Bleu, ainsi que de l'accompagnement à la mise en place des MAEC. A cela s'ajoute une intervention importante du Département sur les questions de médiation entre activités pastorales et activités de pleine nature. La contribution Régionale reste stable (+2%). Les crédits de l'État sont en augmentation (+17%) en raison de la conduite des projets de valorisation de la viande d'alpage, de caractérisation des interrelations entre usagers et chiens de protection, de la poursuite d'un programme visant à évaluer les bilans carbone des exploitations agro-pastorales, des financements affectés au festival par le massif des Alpes, de l'accueil des demandes de constats prédation et des premiers diagnostics territoriaux de vulnérabilité des élevages à la prédation (Matheysine), et enfin, du soutien du PSEM en lien avec la CIMA (crédits ministère de l'Agriculture et FNADT) dans le cadre des travaux du Réseau pastoral Alpin. La Métro et la ville de Grenoble ont poursuivi leur soutien au Festival du Film de manière croissante.

Les autres produits, pour un montant de 12.802 € sont constitués pour deux tiers de transferts de charges (de formation et remboursement sinistre auto). Ils comprennent aussi la contribution de Mutualia au Festival du Film (pour 1.800 €).

Les charges d'exploitation sont de 770.323 €, en augmentation de 18% par rapport à l'exercice antérieur. Parmi ces charges :

Les rémunérations sont de 506.355 € charges comprises, en hausse de 16%. Cette évolution est liée d'une part à l'arrivée dans l'équipe de Margot PETIT-DIT-DARIEL pour remplacer Céline Barrère en congé maternité, assumer le développement du Festival et l'engagement des travaux de rédaction des plans de gestion MAEC, et d'autre part à la consolidation du contrat de Chloé BARANOWSKI, chargée de la réalisation de diagnostics pastoraux et de vulnérabilité territoriale à la prédation. A ceci s'ajoute l'augmentation du point d'indice en cours d'année et l'attribution d'une prime aux salariés en début d'année, suite aux résultats excédentaires précédents.

Les charges externes sont de 180.900 €, en augmentation de 19%. D'une part les charges courantes de la structure évoluent, mais restent maîtrisées malgré l'inflation (+6%), et d'autre part les frais de missions/réceptions relatifs aux projets sont en forte hausse (+115%), principalement dans le cadre du projet Festival, mais aussi traduisant un retour fort en présentiel et le développement de certaines activités. Enfin les charges externes inhérentes aux projets et éligibles à leurs financements sont globalement en léger recul (-3%).

Le résultat d'exploitation ressort donc à -50.430 €.

Le résultat exceptionnel étant de +1.153 € et le résultat financier de +137 €,

Le résultat net de l'exercice 2022 laisse donc apparaître un déficit de -49.140 €, soit 6,4% du budget total.

A noter que le résultat net moyen sur la période 2013-2022 représente un excédent moyen de 2 % du budget moyen de cette même période.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter ce résultat au fonds associatif.

Le CA souligne l'importance pour la FAI d'avoir un champ d'intervention varié et que les actions engagées s'enrichissent les unes des autres. Des outils de suivi analytique de ces actions sont en place, ils sont par ailleurs une obligation. Cependant, des tableaux de bord de suivi, à destination des élus, pourraient être travaillés et proposés.

Le CA valide la proposition de rapport de gestion qui sera à présenter à l'Assemblée Générale d'avril 2023.

2.2 Composition de l'équipe technique

Rapporteur : Bruno CARAGUEL

Bruno CARAGUEL fait état de la composition de l'équipe technique.

- Demande de Julien VILMANT d'un congé sans solde comme chaque année, il sera un peu plus long en 2023 qu'en 2022. Il ajoute une demande de réduction de son temps de travail, souhaitant supprimer environ un jour par semaine, ce qui donne un 86 % sur son temps de présence. La mise en œuvre reste à caler dans les détails.
- Demande de Hermann DODIER de déstocker des congés payés courant 2023, idem à hauteur de un jour par semaine environ à partir du mois de juin 2023.
- Rappel de la demande de Céline BARRERE, qui a reporté au 1er avril 2023 sa demande de réduction du temps de travail d'environ un jour par semaine, faisant ainsi évoluer son contrat à 86 % du temps de travail.

Cet ensemble de demandes a pour effet de réduire la masse salariale 2023, en partie porté dans le budget prévisionnel.

Le CA questionne l'équipe technique sur le fait d'assumer les missions qui incombent à la structure dans ces conditions. Bruno CARAGUEL rappelle que les temps de travaux prévisionnels sont liés au budget prévisionnel.

Le CA prend acte de ces organisations du travail et charge le Directeur de les mettre en œuvre.

2.3 Budget prévisionnel 2023 et éléments nouveaux et notables

Rapporteurs : Florent SALVI, Véronique BORDEL, Bruno CARAGUEL

Annexes : Charges et Produits 2023 prévisionnels

Les charges prévisionnelles 2023 intègrent en partie les demandes de réduction du temps de travail et prennent en compte un nouveau relèvement du point au second semestre qui pourrait suivre l'évolution de l'inflation (+5%) ; augmentation de certains postes au regard des constats sur 2022.

Bruno CARAGUEL donne lecture et commente les produits prévisionnels 2023.

2.3.1 Projets particuliers méritant l'attention du CA

Rapporteur : Bruno CARAGUEL

Bruno CARAGUEL présente de manière approfondie les nouveaux projets notables, ou avec incidence nouvelle sur le budget prévisionnel, informations ou décisions relevant du CA :

- **Le festival 2023** et son nouveau dimensionnement : Afin de tenir compte des enseignements 2022 et en particulier économiques, il est proposé de maintenir l'action à un budget qui ne dépassera pas les financements obtenus augmentés de l'autofinancement nécessaire pour les activer, en se basant sur ceux obtenus en 2023. En ce sens, cela permet de conserver la partie festival du film en présence du jury, de réaliser des animations grand public place Victor Hugo le vendredi (plutôt public captif de scolaires et autres groupes constitués) et le samedi (grand public). Dans ce dimensionnement, il n'est pour le moment pas prévu de tente recevant du public.
- **Suppression des budgets permettant l'action « Mon expérience avec les chiens de protection »** qui ont été activés en 2021 et 2022. L'action ne pourra donc pas, en l'état, être reconduite. Des solutions palliatives sont en cours de recherche, à l'échelle des Réseaux Alpains et AuRAlpins, des réponses restent en attente.
- **Relations avec les espaces valléens** : Dans le cadre du projet Multiusage déposé auprès de la CIMA dans le cadre d'une action du Réseau Alpin, l'équipe technique de la FAI a engagé différentes démarches de prise de contact avec les porteurs de projets d'espaces valléens, dans l'objectif de travailler des actions en lien étroit avec les territoires. Une série de RDV est en cours, dont un avec le commissaire de massif adjoint des Alpes. A première vue, les calendriers ont du mal à correspondre avec les objectifs de l'été 2023 et les plans de financements semblent peu correspondre avec de l'ingénierie, mais cette entrée territoriale relative à la question touristique est à approfondir. La suite des entretiens nous en dira davantage.
- **Analyses de vulnérabilité prédation 2023** : Des chiffrages avaient été émis à l'automne 2022 afin d'engager une démarche conjointe avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère sur Saint Marcelin Vercors Isère Communauté (SMVIC). Grenoble Alpes Métropole se questionne également sur le fait du loup sur son territoire et souhaite engager des actions en ce sens. Il en est de même, selon la DDT, pour Bièvre Isère Communauté. Les engagements prennent du retard car des calages méthodologiques sont encore nécessaires entre la FAI, la CA 38, la DDT et la DREAL, particulièrement sur les méthodes et les livrables, mais une série de RDV est en cours ou à organiser afin de pouvoir mettre en œuvre ces actions au plus vite.

Le CA prend connaissance de la liste des actions inscrites au budget prévisionnel et autorise le Président et l'équipe technique à engager les programmes et les demandes de financements afférentes. Sur les projets :

- **Pour le festival 2023** : le CA donne mandat à l'équipe technique pour donner une nouvelle dimension festival en limitant l'AF au strict nécessaire, selon les crédits publics, en cherchant à se limiter à l'autofinancement des crédits publics.

- **Mon expérience avec les chiens de protection** : Ce projet nous a permis de travailler sur les relations entre activités de pleine nature et activités pastorales, plus particulièrement en faisant le lien entre victimes et détenteurs des chiens, entre administrations et en centralisant les infos à l'échelle départementale. Le budget engagé en 2022 n'est pour le moment pas affecté en 2023. En conséquence, et sans solutions financières, l'action n'est pour le moment pas reconduite sur l'été 2023.

- **Analyses de vulnérabilité prédation** : Sur la base des bilans des actions engagées jusqu'en 2022 en Isère, la DREAL et la DDT travaillent à un cahier des charges de ces travaux. Le plan d'action et de financement sera arrêté sur la base de ce cahier des charges et des réunions techniques sont prévues à ce propos d'ici juillet.

2.4 Adhésion des intercommunalités à la FAI

Rapporteurs : Denis REBREYEND et Arnaud CHATTARD

À la suite des derniers conseils d'administration, une proposition d'adhésion des intercommunalités a été formulée et amendée. Dans le même temps, et en parallèle, des échanges techniques ont été organisés avec certaines intercommunalités, aux caractéristiques fortes que ce soit sur le respect montagnard, ou plus urbain.

Le 14 mars 2023, Denis REBREYEND et Arnaud CHATTARD se sont rendus à la communauté de communes Le Grésivaudan, afin de rencontrer la vice-présidente déléguée à la montagne et le vice-président délégué à l'agriculture.

Cet entretien a permis d'échanger à propos de l'opportunité d'adhésion de la communauté de communes du Grésivaudan, et dans le même temps de mieux percevoir le positionnement des intercommunalités et leurs attentes à l'égard des actions et services de la Fédération des Alpages.

Denis REBREYEND et Arnaud CHATTARD ont rappelé les échéances de la Fédération des Alpages à ce propos, souhaitant entériner la possibilité d'adhésion des intercommunalités lors de l'assemblée générale extraordinaire prévue le 7 avril 2023.

Il ressort de cet échange que :

- L'intérêt réciproque est affirmé et les sujets opérationnels de partenariat à développer ou renforcer ne manquent pas ;
- Le Grésivaudan souhaite se positionner en phase avec les autres intercommunalités pour son adhésion, et en particulier avec le Voironnais et Grenoble Alpes métropole avec qui il partage d'autres actions.

Grenoble Alpes Métropole, rencontré à plusieurs reprises, pense pouvoir adhérer à la FAI à ces conditions, sous réserve des décisions du Conseil métropolitain. Les thèmes clés à ce jour sont :

- Appréhender la prédation dans le territoire métropolitain, l'objectiver et envisager des solutions opérationnelles ;
- La gestion des fréquentations des espaces pastoraux et de la diversité des usages (col de Porte et captages d'eau, biodiversité) que ce soit en sensibilisation et gestion locale ;
- Appuis techniques en particulier sur Chamechaude Emeindras (Cne de Sarcenas) avec de fortes problématiques de captage, d'eau potable et d'équipements pastoraux.

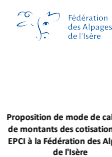
La règle de calcul de l'adhésion des intercommunalités définie lors du CA du 15 décembre 2023 est rappelée ci-dessous, dans la version présentée au Grésivaudan et à Grenoble Alpes métropole :

{Population recensement 2018 (Pop légale) x Valeur adhésion par habitant x Potentiel fiscal N-1 (2021), en €/hab } / Plus haut potentiel fiscal intercommunal par habitant d'Isère N-1.

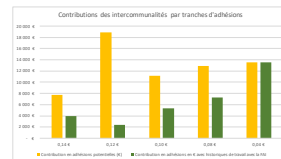
Les tranches des valeurs d'adhésion selon les nombres d'habitants sont les suivantes :

Tranches Nombre d'habitants		Valeur adhésion par habitant
-	40 000	0,14 €
40 001	80 000	0,12 €
80 001	100 000	0,10 €
100 001	300 000	0,08 €
300 001	1 000 000	0,04 €

Ainsi, la valeur d'adhésion estimée par intercommunalité est la suivante :



Tranches	Nombre d'habitants	Valeur adhésion par habitant	Nbre d'hab concernés	% des habitants concernés	Contribution en adhésions départementales (€)	% des contributions potentielles en €	Nombre intercommunalités	Cotisation par habitant de la tranche	Contribution en adhésions en € avec historiques de travail avec la FAI	% des contributions en € avec historiques de travail avec la FAI
-	40 000	0,14 €	144 169	11%	7 757 €	12%	8	0,0538 €	3 939 €	12%
40 001	80 000	0,12 €	306 543	24%	18 862 €	29%	5	0,0615 €	2 426 €	7%
80 001	100 000	0,10 €	183 930	14%	11 125 €	17%	2	0,0605 €	5 382 €	17%
100 001	300 000	0,08 €	209 124	16%	12 857 €	20%	2	0,02615 €	7 309 €	22%
300 001	1 000 000	0,04 €	445 059	35%	13 530 €	21%	1	0,0304 €	13 530 €	42%
			1 288 825	100%	64 130 €	100%	18	0,0498 €	32 585 €	100%



Proposition de mode de calcul et de montants des cotisations des EPCI à la Fédération des Alpilles de l'Isère

Version du 30/12/2022 Atténuation forfaitaire €

Formule de calcul adhésion : (Population recensement 2018 (Pop légale) x Valeur adhésion par habitant x Potentiel fiscal N-1 (2021), en €/hab) / Plus haut potentiel fiscal intercommunal par habitant d'Isère N-1

Plus haut potentiel fiscal

Forme juridique	Nom	Date de création	Nombre de communes	Population recensement 2018 (Pop légale)	Superficie (km2)	Densité (hab./km2)	Siège	Président-e	Classe d'adhésion/hab	Potentiel fiscal N-1 (2021), en €/hab	Adhésion brute (Nbre hab x valeur de la classe)	Après décade éventuelle (Nbre hab x valeur de la classe) - décade éventuelle	Adhésions brutes des intercommunalités avec habitudes de travail acquises	Correction de la valeur adhésion / hab selon indice de richesse	Fraction intercommunale du plus haut potentiel fiscal intercommunal	Adhésion potentielle proposée	% des adhésions totales	Potentiel d'adhésions avec habitudes de travail	% des contributions avec historiques
Métropole	Grenoble-Alpes Métropole	1 ^{er} janvier 2014	49	445 059	545,5	816	Grenoble	Christophe Ferrari	0,04 €	632,7214	17 802,36 €	17 802,36 €	17 802 €	-	76%	13 530 €	21%	13 530 €	42%
Communauté de communes	CC Le Grésivaudan	1 ^{er} janvier 2009	43	101 729	676,7	150	Crolles	Henri Baile	0,08 €	747,6931	8 138,32 €	8 138,32 €	8 138 €	-	90%	7 309 €	11%	7 309 €	22%
Communauté de communes	CC Les Balcons du Dauphiné	1 ^{er} janvier 2017	47	76 630	617,2	124	Saint-Chef	Jean-Yves Brenier	0,12 €	306,4026	9 195,60 €	9 195,60 €	9 195,60 €	(0,02)	37%	9 384 €	5%	-	-
Communauté de communes	CC Les Valls du Dauphiné	1 ^{er} janvier 2017	36	62 888	347,4	181	La Tour-du-Pin	Magali Guillot	0,12 €	302,1817	7 546,56 €	7 546,56 €	7 546,56 €	(0,02)	36%	2 739 €	4%	-	-
Communauté de communes	CC Bièvre Isère	1 ^{er} janvier 2016	50	54 727	695,6	79	Saint-Étienne-Geoies	Fannyric Neuder	0,12 €	273,2668	6 567,24 €	6 567,24 €	6 567,24 €	(0,05)	33%	2 156 €	3%	-	-
Communauté de communes	CC Entre Bièvre et Rhône	1 ^{er} janvier 2019	37	67 971	409,9	166	Saint-Maurice-Evry	Sylvie Désarmant	0,12 €	432,5395	8 156,52 €	8 156,52 €	8 156,52 €	0,02	100%	8 157 €	13%	-	-
Communauté de communes	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	1 ^{er} janvier 2017	47	44 327	596,2	74	Saint-Marcellin	Frédéric De Azevedo	0,12 €	379,7103	5 319,24 €	5 319,24 €	5 319 €	(0,02)	46%	2 426 €	4%	2 426 €	7%
Communauté de communes	CC Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné	21-déc-93	6	28 608	61,5	465	Chavieux-Chavagneux	Gérard Dezempte	0,14 €	176,6156	4 005,12 €	4 005,12 €	4 005,12 €	(0,05)	21%	850 €	1%	-	-
Communauté de communes	CC des Collines du Nord Dauphiné	12-déc-01	10	24 695	138	179	Heyrieux	René Porretta	0,14 €	384,1705	3 457,30 €	3 457,30 €	3 457,30 €	(0,02)	46%	1 595 €	2%	-	-
Communauté de communes	CC de Bièvre Est	1 ^{er} janvier 2002	14	22 261	154,4	144	Colombe	Roger Vallat	0,14 €	366,658	3 116,54 €	3 116,54 €	3 116,54 €	(0,02)	44%	1 373 €	2%	-	-
Communauté de communes	CC de la Matheysine	1 ^{er} janvier 2014	43	18 956	638,7	30	Susville	Coraline Saurat	0,14 €	309,0722	2 653,84 €	2 653,84 €	2 654 €	(0,02)	37%	985 €	2%	985 €	3%
Communauté de communes	CC Cœur de Chartreuse	1 ^{er} janvier 2014	17 (dont 7 dans le 38)	17 045	356,8	48	Entre-deux-Guiers	Anne Lenfant	0,14 €	289,7554	2 386,30 €	2 386,30 €	2 386 €	(0,05)	35%	831 €	1%	831 €	3%
Communauté de communes	CC du massif du Vercors	1 ^{er} janvier 2001	6	11 839	255	46	Villard-de-Lans	Franck Girard-Carrabin	0,14 €	319,2108	1 657,46 €	1 657,46 €	1 657 €	(0,02)	38%	636 €	1%	636 €	2%
Communauté de communes	CC de l'Oisans	1 ^{er} janvier 2002	19	10 662	546,1	20	Le Bourg-d'Oisans	Guy Vernet	0,14 €	318,7194	1 492,68 €	1 492,68 €	1 493 €	-	62%	930 €	1%	930 €	3%
Communauté de communes	CC du Trièves	1 ^{er} janvier 2012	27	10 103	631,8	16	Monter-de-Clermont	Jérôme Fauconnier	0,14 €	328,4422	1 414,42 €	1 414,42 €	1 414 €	(0,02)	39%	558 €	1%	558 €	2%
Communauté d'agglomération	CA Porte de l'Isère	1 ^{er} janvier 2007	22	107 395	245,9	437	L'Isle-d'Abbeville	Jean Papadopoulos	0,08 €	537,6434	8 591,60 €	8 591,60 €	8 591,60 €	-	65%	5 548 €	9%	-	-
Communauté d'agglomération	CA du Pays voironnais	1 ^{er} janvier 2000	31	93 573	367,3	255	Voiron	Jean-Paul Bret	0,10 €	478,8188	9 357,30 €	9 357,30 €	9 357 €	(0,02)	58%	5 382 €	8%	5 382 €	17%
Communauté d'agglomération	Vienne Condrieu Agglomération	1 ^{er} janvier 2018	30 (dont 18 dans le 38)	90 357	419	216	Vienne	Thierry Kovacs	0,10 €	529,1912	9 035,70 €	9 035,70 €	9 035,70 €	-	64%	5 743 €	9%	-	-
			534	1 288 825							109 894 €	109 894 €	50 222 €			64 130 €	100%	32 585 €	100%

Le CA arrête le mode de calcul des montants des adhésions des intercommunalités sur la base de la formule suivante : {Population recensement 2018 (Pop légale) x Valeur adhésion par habitant x Potentiel fiscal N-1 (2021), en €/hab } / Plus haut potentiel fiscal intercommunal par habitant d'Isère N-1 , et autorise le Président à le présenter en AG extraordinaire de la FAI, prévue le 7 avril 2023.

2.5 Reprise des statuts de l'association et préparation de l'AG extraordinaire

Rapporteur : Denis REBREYEND

Annexe : Statuts avec les modifications proposées et amendées en séance

La modification des statuts, en Assemblée Générale Extraordinaire, est nécessaire pour intégrer de nouveaux adhérents. Ainsi, il est proposé de modifier les statuts afin de :

- Permettre l'adhésion des Intercommunalités,
- Permettre l'adhésion des SICA pastorales, qui deviennent un type de porteur de projet émergent en Isère pour du portage de travaux plutôt en zone pastorale.

La modifications des statuts permettra également la participation de ces deux nouveaux types de membres au CA.

Il est donné lecture des statuts avec propositions d'éléments de modification, amendés en séance.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée le 7 avril, avant l'AG ordinaire 2023, avec comme ordre du jour la modification des Articles 2, 3, 5, 8 et 9 permettant :

- L'évolution des adhérents à la FAI
- L'évolution des compositions et des effectifs des collèges, en tenant compte de l'adhésion potentielle des intercommunalités
- L'évolution des appellations des structures membres du CA
- La mise à jour de l'adresse du siège social de la FAI, du fait de sa modification liée à la numérotation métrique (pas de changement de lieu)

Le CA arrête le montant de la cotisation des SICA pastorales au montant forfaitaire de 100 € par an et par structure à compter de l'année 2023 (identique au montant des Associations Foncières Pastorales).

Le CA valide le principe et l'ordre du jour de l'AGE, concernant la modification des statuts visés et amendés en séance.

2.6 Préparation de l'AG 2023 à Clelles

Rapporteurs : Jean-Louis SERRE et Christophe MOULIN

L'AG est organisée cette année dans le Trièves sur la commune de Clelles.

L'invitation sera adressée avec la Communauté de Communes du Trièves, représentée par Mme Christine Favré et Philippe Vial (co-présidents du PPT du Trièves).

Les GP du Trièves nous offrent le café de bienvenue.

Le CA valide l'organisation proposée et mandate le Président et l'équipe technique pour adresser les convocations.

2.7 Journée des alpagistes 2023

Rapporteurs : Denis REBREYEND et Christophe MOULIN

Proposition de date : 1ère semaine d'août ? Le jeudi 03/08 ?

Proposition de lieux : Collet d'Allevard ou Crêt du Poulet en lien avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan, Gresse, Connexe, Alpe de Valbonnais.

Les thèmes proposés sont la gestion de l'eau (stocker, distribuer, enjeux environnementaux), la remise en question des conduites de troupeau avec des étés de plus en plus secs (refente de parc, chargement et distribution de l'eau), les interactions avec les activités touristiques...

Le CA valide la proposition de journée des alpagistes si possible au Crêt du Poulet, en lien avec la Communauté de communes du Grésivaudan.

2.8 Candidatures au renouvellement du CA à l'AG 2023

Rapporteurs : Denis REBREYEND et Christophe MOULIN

En préparation de l'Assemblée Générale de la FAI, il convient de repérer les candidats potentiels et de préparer les élections des administrateurs au Collège des membres élus, qui est renouvelable par tiers tous les 3 ans.

Les personnes suivantes seraient candidates au Conseil d'Administration de la FAI :

- En Chartreuse : Quentin JADIS, éleveur de bovins adhérent du GP de l'Alpette de Chapareillan
- En Belledonne :
 - Nicolas REBUFFET, éleveur de bovins Président du GP du Pré de l'Arc
 - Didier GIROUD, éleveur de bovins Président du GP du Pleynet
 - Frédéric BAFFERT, éleveur ovin exploitant individuellement l'Alpage de Claran
- En Valbonnais : Angélique MILESI, éleveuse de bovins, adhérente des GP de l'Alpe de Valbonnais et des Faures
- En Oisans : Julien PICCA, éleveur ovin Président du GP de l'Alpe du Pin et Trésorier du GP de Serveille

Pour mémoire, la liste des administrateurs actuels au Collège des membres élus est présentée ci-après :

tiers	prochain renouvellement	NOM Prénom du Membre Élu		Situation actuelle	Fonction au Bureau de la FAI	Structure adhérente
2	2023	ARGOUD	Daniel			Alpage LES OUDIS
2	2023	BALLY	Maurice	démissionnaire		GP ALPETTE DE CHAPAREILLAN
2	2023	BOUVIER	Roland		Membre du Bureau	GP COL DU COQ
2	2023	DURAND	Guy			GP MOLIERE (LA)
2	2023	JACQUIN	René		Secrétaire	GP MONT FRAIS
2	2023	VIAL	Jean-Michel			GP GRESSE BAS DAUPHINE
2	2023	PERRIN	Gilda			Cne LA SALETTE FALLAVALUX
3	2026	CHARRIERE	Vincent			SARL MOLIERE (LA)
3	2026	GIROUD	Camille	démissionnaire		GP PLEynet
3	2026	JOANNAIS	Didier	démissionnaire		GP VALBONNAIS
3	2026	NICOLAS	Pierre		Vice-Président	GP SENEPI
3	2026	PLANÇON	Laurent			GP COL DE L'HOMME
3	2026	REBREYEND	Denis		Président	GP GOBERT
3	2026			poste vacant		
1	2029	CHATTARD	Amaud			Cne LAVALDENS
1	2029	OUGIER	Jean Rémy			Cne BESSE EN OISANS
1	2029	SALVI	Florent		Trésorier	GP MONT ST MURY
1	2029	SAUZE	Jean-Luc			GP COMBEAU
1	2029	SERRE	Jean Louis			GP BACHILIANNE
1	2029			poste vacant		
1	2029			poste vacant		

Le CA valide les propositions de candidatures et demande au Président de les inviter lors de l'Assemblée Générale d'avril 2023.

3 SERVICES AUX ADHERENTS, PERSPECTIVES ET PROJETS

3.1 Retours rapides des commissions Sanitaire, Technique, bergers-employeurs

Rapporteurs : Denis REBREYEND et Bruno CARAGUEL

Le Président rappelle les règles de la bienséance dans les configurations ouvertes avec des partenaires extérieurs et souligne le fait que nos paroles et attitudes engagent la structure.

Commission prospective :

Réunie le 2 février 2023 à propos des adhésions des Intercommunalités (validation de la grille) et du festival 2023 avec souhait de la poursuite du festival au moyen d'un budget qui soit à la portée de la FAI.

Commission sanitaire :

Il est constaté que les obligations légales ne sont pas toujours respectées, il est nécessaire de faire des rappels. Un document recto-verso va être fait, qui sera diffusé à l'AG et sur le site internet.

Une réunion sur la mortalité bovine, plutôt dans le sud Trièves et nord Drôme (survenues en périodes chaudes et sèches de 2022, mais avec des alertes les années précédentes) a eu lieu la veille de la commission ; il en ressort qu'il est conseillé aux éleveurs de vacciner contre l'entéro, que les GDS vont travailler avec vétérinaires et laboratoires pour améliorer les processus d'analyses, que les services pastoraux de l'Isère et de la Drôme vont s'organiser pour mieux faire circuler les informations, qu'un kit de prélèvement va être créé.

Le nombre d'alpages utilisateurs du kit Alpage stagne. Le kit évolue, la BVD ne sera plus testée via le kit, étant donné le déploiement des boucles cartilage assez peu d'animaux sont désormais sans statuts. L'ajout d'une autre maladie sera étudié pour 2024. Le nombre d'animaux dépistés en besnoitiose en Isère a considérablement augmenté du fait de la recherche pendant les prophylaxies.

Un rappel sur les obligations de déclaration des avortements a également été fait.

Commission bergers-employeurs :

Elle s'est tenue en présence de l'inspection du travail et a été l'occasion de mettre à plat les manières de travailler de la fédération des alpages et de l'inspection du travail (DDETS). Il en ressort deux grands points de vigilance, à savoir l'état des logements et l'application des règles relatives aux temps de travaux. Le programme de formation, l'eau potable et la brigade de bergers d'appui ont également été traités.

Le CA propose de faire un retour du travail des commissions dans le dossier de l'Assemblée Générale 2023 et/ou le rapport d'activité 2022.

3.2 Brigade de bergers d'appui, point d'organisation

Rapporteurs : Denis REBREYEND et Bruno CARAGUEL

La FAI travaille pour la mise en place d'un service de bergers d'appui, avec le Département, la MSA et Agri-emploi. L'objectif est d'anticiper les difficultés en alpage par la mise à disposition de bergers surnuméraires, managés par la FAI. Il s'agit de se doter de bergers salariés mobiles qui pourront intervenir en cas d'incident (prédation, autre).

Nous avons travaillé une fiche de poste, un budget (81K€ pour 3 bergers) et les modalités d'intervention (qui restent encore à préciser). L'équipe technique avance sur le financement de ce service avec comme sources potentielles : la MSA, la DREAL (PNA), le Département et les alpagistes (facturation prévisionnelle du service 30€/jour, sous réserve).

Un sondage a été envoyé ce lundi à tous les alpagistes pour évaluer les besoins potentiels.

Question : Sur combien de bergers doit-on miser pour démarrer ? Prudence ou pleine charge le plus vite possible ?

Le CA valide la proposition, autorise le Président et l'équipe technique à engager les partenariats nécessaires, la recherche de financements et le recrutement, et à signer les documents afférents.

3.3 Conventions MAEC

Rapporteurs : Denis REBREYEND et Bruno CARAGUEL

Annexe : modèle de convention FAI - Pétitionnaire mesure PRA3

Denis REBREYEND souligne et salue l'engagement des territoires, des partenaires environnementaux et techniques dans la mise en œuvre des MAEC en espace pastoral.

Afin de mettre en place les mesures agro environnementales et climatiques en Isère, il a été présenté un montage financier qui fait apparaître la contribution du bénéficiaire dans le cadre de la rédaction des diagnostic et plan de gestion nécessaires aux mesures PRA 1 et PRA 3.

Deux conventions régissant ces relations dans le cadre de ces prestations sont à présenter aux pétitionnaires des MAEC, elles sont construites sur des bases similaires à celles de la programmation précédente. Elles prévoient, conformément aux décisions du CA de septembre, une contribution forfaitaire de 750€ pour une mesure PRA3 et 150€ pour une mesure PRA1. Le modèle de convention PRA3 en projet est annexé.

Pour information, les diagnostics et les plans de gestion des MAEC PRA3 sont en cours et seront terminés par la FAI fin mars 2023.

Suite à une évaluation juridique réalisée par le ministère de l'Agriculture et rendue publique début mars 2023, il s'avère que les Départements ne pourraient pas financer des mesures agroenvironnementales, n'en ayant pas la compétence au regard de la loi NoTRE. Une contre-expertise est à ce jour en cours, mais dans l'urgence les plans de financements et priorisations des accès aux MAEC sont retravaillés par les territoires PAEC.

Ainsi, en 2023, et dans l'état actuel de nos connaissances, seules des mesures PRA3 seront proposées au conventionnement.

A noter que l'ensemble des partenaires fait de très gros efforts pour que les MAEC soient centrées sur les alpages collectifs.

Les projets de PRA1 ne pourront pas contractualiser en 2023, et **attendent une PRA3 en 2024**, pour 15 GP environ :

- 3-4 en Chartreuse,
- Vercors devraient être bon, ou perte de 3-4 contrats,
- 3-4 en Belledonne,
- 8 dans le grand sud Isère.

Même avec la perte d'une année de contrat, les montants de ces contrats permettront de conduire à bien les engagements agro-environnementaux.

Le CA prend acte de cette situation, salue l'engagement des territoires et du Département sur ces dossiers. Il se tiendra à la disposition des territoires PAEC pour les arbitrages qui pourront avoir lieu.

3.4 Assurance Bétail, suites à donner

Rapporteurs : Pierre NICOLAS et Laurent PLANÇON

Lors des CA précédents, il a été fait état des difficultés rencontrées dans la poursuite de l'assurance groupée. Groupama ne reconduit pas l'assurance mortalité comme avant.

Un questionnaire est parti en direction de tous les GP pour faire remonter des informations sur les GP afin que Groupama puisse étudier dans le détail des propositions tarifaires.

Il semble compliqué pour la FAI de devenir mandataire d'assurance. La piste qui semble la plus intéressante serait que la FAI soit « indicateur d'affaires » et que les GP souscrivent un contrat individuel dans un cadre négocié collectivement.

Si cette solution ne fonctionne pas, les GP s'assureraient individuellement. Dans tous les cas, le montant de cotisation va augmenter, la question est de savoir de combien et si cela reste intéressant pour les GP.

Le CA souligne l'importance de l'assurance gros risque en alpage, et de ce service à rendre aux adhérents. Il prend acte de cette proposition d'organisation en tant que « indicateur d'affaires ».

3.5 Tarifs des rotations d'hélicoptage

Rapporteurs : Denis REBREYEND et Christophe MOULIN

Les tarifs de la minute de vol ont augmenté de 27 à 29 € HT en 2023. Le Président propose de réévaluer les montants forfaitaires d'accès au service de la manière suivante :

- Hélicoptage groupé : augmentation dans la fourchette de prix de 140 à 160 €,
- Hélicoptage bêtes mortes : En 2022, nous avons eu 18 demandes, 12 hélicoptages engagés, 6,8 tonnes évacuées ou déplacées (12 UGB) sur 12,2 tonnes déclarées (29 UGB). La proposition est de maintenir la possibilité des hélicoptages de bêtes mortes, tarifs inchangés :
 - 100 € pour l'ouverture du dossier, mais dans les faits, ce format n'est jamais facturé,
 - 200 € en dessous de 45 min de vol,
 - 250 € au-dessus de 45 min de vol.

Le CA valide les tarifs forfaitaires :

-Pour les hélicoptages groupés de début de saison, tarifs dans la fourchette de 140 à 160 €

-Pour l'évacuation des animaux morts dont la situation nécessite une intervention hélicoptée, tarifs de 200 € en dessous de 45 min de vol, et 250 € au-dessus de 45 min de vol. Il est rappelé que cette action est permise par le partenariat avec la DDPP et les maires des communes, et l'intervention financière de France Agrimer.

3.6 Achats groupés de matériels

Rapporteurs : Denis REBREYEND et Christophe MOULIN

Il est proposé d'étudier la liste des matériels qui pourraient faire l'objet de démarches d'achats groupés.

3.6.1 Matériel de potabilisation de l'eau

Il semble difficile de trouver des moyens de potabilisation de l'eau au sens légal du terme potable. Toutefois, des dispositifs de filtration pourraient être intéressants, la question reste à creuser. Il n'est pas possible aujourd'hui de proposer une commande groupée sur ces matériels. Les premiers retours montrent que ces dispositifs permettent surtout d'obtenir de l'eau propre et pas de l'eau potable pour des salariés. La solution d'acheminement de bouteilles d'eau potable ou le porter à ébullition restent des moyens fiables.

3.6.2 Autres achats groupés

La FAI et le GDS vont travailler à l'élaboration d'un kit de prélèvement sanitaire pour des symptômes de mort rapide, associé à une fiche explicative.

Le CA prend acte de l'absence de service d'achat groupé cette année, mais souhaite que les démarches relatives à l'eau potable et au kit de prélèvement sanitaire soit travaillé. Il reste attentif à d'autres propositions d'achats groupés qui pourraient survenir en cours de saison 2023.

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Film des bergers sur les logements

Rapporteur : Denis REBREYEND

Certains bergers ont pris l'initiative de réaliser un film relatif aux logements des bergers dans les « logements d'urgence ». Suite à des échanges avec ces derniers, le Président propose de visionner ce film et d'engager le débat avec les administrateurs.

Les bergers présents n'ont pas souhaité la diffusion de ce film en séance, à la fois contraints par le temps et par le fait que cette initiative n'est pas celle de l'ABBASP, qu'un temps de débat est nécessaire. Ils préfèrent engager un travail de fond sur le métier de berger au sein de la FAI.

Bruno CARAGUEL et Denis REBREYEND proposent que des temps de travail dédiés soient proposés dans l'automne et qu'une commission prospective soit dédiée à ce point relatif au travail en alpage et/ou à la relation aux salariés.

Le CA décide de dédier un temps de travail sur le fond des relations employeurs salariés au cours du 3^{ème} trimestre 2023, dans des formes qui restent à préciser et qui feront l'objet d'un prochain CA.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18:15.

BILAN ACTIF	Exercice 31/12/2022 (selon ANC 2018-06)			Exercice 31/12/2021 (selon ANC 2018-06)
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	38 117	38 117	0	0
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 296	2 393	1 903	0
Autres immobilisations corporelles	56 254	44 278	11 976	8 744
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	500	0	500	500
Prêts				
Autres	229		229	229
Total I	99 396	84 788	14 608	9 472
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	16 505		16 505	27 218
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	101 497	300	101 197	94 321
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres	337 257		337 257	242 102
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	39 299		39 299	134 929
Charges constatées d'avance	8 081		8 081	8 018
Total II	502 640	300	502 340	506 587
Frais d'émission des emprunts (III)	0	0	0	0
Primes de remboursement des emprunts (IV)	0			
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	602 036	85 088	516 948	516 059

ENGAGEMENTS RECUS Néant



BILAN PASSIF	Exercice 31/12/2022 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2021 (selon ANC 2018-06)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	201 215	155 684
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables...		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation (sur biens sans droit de reprise)		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecart de réévaluation (sur biens avec droit de reprise)		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-49 140	45 532
Situation nette (sous total)	152 075	201 215
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	256	336
Provisions réglementées		
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires - (Commodat)		
Total I	152 332	201 552
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0	0
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement		
- sur autres ressources		
Total III bis	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	52 836	1 941
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	122 903	107 193
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	163 077	139 701
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 927	3 955
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	17 873	61 717
Total IV	364 616	314 507
Ecart de conversion Passif (V)	0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	516 948	516 059

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 31/12/2022 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2021 (selon ANC 2018-06)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	79 524	80 727
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	39 229	36 039
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	229 059	265 654
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	359 281	306 651
Subventions		
Produits liés à des financements réglementaires		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	1 800	2 800
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	9 141	4 042
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Cotisations		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs et donations		
Contributions financières reçues		
Versement des fondateurs		
Quote-part de dotations consommables virées au compte de résultat		
Autres produits	1 860	143
Total I	719 894	696 056
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	59 965	44 314
Variation de stock	(943)	376
Autres achats et charges externes	180 900	152 072
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	18 080	12 690
Salaires et traitements	365 598	314 277
Charges sociales	140 757	123 378
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 514	2 794
Dotations aux provisions		705
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Aides financières		
Autres charges	452	290
Total II	770 323	650 896
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(50 430)	45 161

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	154	214
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	154	214
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	17	3
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	17	3
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	137	211
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	(50 293)	45 372
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	80	160
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 073	
Total V	1 153	160
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	1 153	160
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	721 201	696 431
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	770 341	650 899
SOLDE INTERMEDIAIRE		
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	(49 140)	45 532

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	49 322	27 450
Bénévolat	17 209	7 482
TOTAL	66 531	34 932
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	42 320	27 450
Mise à disposition gratuite de biens et services	7 002	
Personnel bénévole	17 209	7 482
TOTAL	66 531	34 932

Compte	CHARGES	Mtt Total
Achats D'études Et Prestations De Services		45 800
Achats Non Stockés De Fournitures		9 360
Achats Groupés		42 000
ACHATS		97 160
Locations		17 600
Entretien Et Réparation		11 000
Primes D'assurance		3 500
Divers		1 700
SERVICES EXTERIEURS		33 800
Honoraires Et Intermédiaires		10 264
Publicite Communication Relations Publiques		2 500
Déplacements, Missions Et Réceptions		21 100
Frais Postaux Et Telecommunications		7 500
Services Bancaires Et Assimilés		1 500
Divers		2 020
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		44 884
Taxe Sur Les Salaires		16 000
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		16 000
Rémunérations Du Personnel		519 532
CHARGES DE PERSONNEL		519 532
Dotations Aux Amortissements		6 000
Dotations Aux Provisions		20 500
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		26 500

Budget Prévisionnel 2023

Produits

	<i>subventions</i>	<i>autres produits</i>	montant total financement	montant mobilisable en 2023	<i>charges externes directement en lien</i>
Conventions Pluriannuelles	255 404	90 344	345 748	296 524	66 400
Subventions Ponctuelles	134 458	8 000	142 458	66 845	23 700
AMO des TP		38 039	38 039	36 718	
Appuis Techniques		64 680	64 680	64 680	
Prestations de Formation		6 458	6 458	4 305	524
Etudes Diagnostics		30 388	30 388	13 167	
Prestations Diverses		45 552	45 552	42 752	300
Autres Produits		95 000	95 000	75 000	1 500
TOTAL GENERAL	389 863	378 460	768 323	599 991	92 424

FEDERATION DES ALPAGES DE L'ISERE

(Association Loi 1901)

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

FEDERATION DES ALPAGES DE L'ISERE

ARTICLE 2 : But de l'Association :

Cette Association contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques de mise en valeur des espaces pastoraux de l'Isère, dont certaines actions peuvent intégrer la dimension du massif des Alpes de la Région et du bassin de transhumance.

À cet effet, elle lance et coordonne toutes actions concrètes et concertées de nature à développer, à consolider, à pérenniser les activités pastorales et forestières et à harmoniser les relations entre propriétaires, et utilisateurs d'espaces pastoraux, les collectivités locales et leurs groupements. Elle intervient dans toute action liée à la mobilisation, à la protection, par les activités pastorales, des ressources naturelles dans le respect de leur devenir et de l'intégrité des écosystèmes.

En outre, elle assure la promotion et la mise en œuvre de toutes actions de communication, sensibilisation, information, conseil et formation liées aux activités pastorales et d'élevage. Elle accompagne et organise des activités touristiques dans les alpagnes-espaces pastoraux de l'Isère, dans le respect de la culture des Hommes et du patrimoine montagnard, des patrimoines humains, montagnards et ruraux.

Enfin, dans des stratégies d'ouverture et de partenariat, elle conduit des actions de coopération décentralisée en matière de pastoralisme et d'élevage aux côtés des collectivités publiques.

ARTICLE 3 : Sièges Social :

Le siège social est fixé à : La Grange 57 rue du Cardelet – Parc de la Mairie 38190 LES ADRETS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Commenté [BC1]: Adaptation de l'échelle géographique à la réalité

Commenté [BC2]: Renforcement de la présence des communes et ouverture aux intercommunalités

Commenté [BC3]: Renforcer la protection des espaces pastoraux

Commenté [BC4]: Mise à jour de vocabulaire

Commenté [BC5]: Mise à jour de l'adresse postale en raison de la numérotation métrique (pas de changement géographique du siège)

ARTICLE 4 : L'Association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres actifs,
- Membres de droit,
- Membres consultatifs,
- Membres sympathisants.

ARTICLE 5 : Les membres de l'Association

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Conseil Départemental de l'Isère, la Ville de Grenoble et l'Association des Maires de l'Isère.
Ils sont dispensés de cotisation obligatoire.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale. Le droit de vote aux Assemblées Générales résulte du règlement de la cotisation de l'année écoulée et/ou de l'année en cours.

Peuvent être membres actifs les personnes physiques ou morales qui gèrent en tant que propriétaires ou gestionnaires pastoraux les alpages et espaces pastoraux du département de l'Isère, ou s'impliquant dans la gestion durable de ces ensembles et de leurs ressources, agissant de manière individuelle ou collective.

Sont membres de droit, les personnes physiques ou morales dont les structures ou actions visent à faciliter la mise en œuvre et le devenir des activités pastorales, des économies associées, la protection, la valorisation et le renouvellement des ressources pastorales.

Ils sont dispensés de cotisation, la liste des membres potentiels est présentée à l'article 9.

Sont membres consultatifs, les personnes physiques ou morales dont les ressources peuvent être de nature à aider ponctuellement les activités pastorales ou dont les activités ou enjeux sont impactés par les activités pastorales et les économies associées.

Ils sont dispensés de cotisation et ne prennent pas part aux votes.

Sont membres sympathisants, les personnes physiques et morales intéressées au but de l'association qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale. Ils ne pourront siéger au CA que sur proposition de ce dernier. Le nombre de sièges qu'ils occuperont au CA sera de 10 % maximum du Collège des membres actifs.

ARTICLE 6 : Admission :

Pour faire partie de l'Association, il faut, selon la qualité :

- **Membre d'honneur** : être admis sur proposition du Conseil d'Administration et ratification par l'Assemblée Générale,
- **Membre actif** : être éligible aux conditions de l'article 5, et à jour de sa cotisation,

Commenté [BC6]: Non vu au CA : Ouverture des membres actifs au-delà des propriétaires et responsables d'alpages

Commenté [BC7]: Reformulation / complément des missions des membres de droit, en intégrant la question de la protection

- **Membre de droit** : être admis sur proposition du Conseil d'Administration et ratification par l'Assemblée Générale,
- **Membre consultatif** : être admis sur proposition du Conseil d'Administration et ratification en Assemblée Générale,
- **Membre sympathisant** : être éligible aux conditions de l'article 5, et à jour de sa cotisation.

ARTICLE 7 : Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations et participations diverses,
- Les subventions d'organismes internationaux, de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des autres collectivités publiques,
- Le produit de prestations en rapport avec le but de l'association.
- Les dons, legs et mécénat.

Commenté [BC8]: Ajout pour tenir compte des circonstances et de potentiels financements

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil composé de membres au nombre de ~~21~~ 22 minimum et ~~41~~ 42 maximum issus de 2 collèges, auquel peut s'adjoindre, autant que de besoin, un collège consultatif.

Commenté [BC9]: Du fait de la proposition d'augmentation du nbre de membres actifs ci-après

I – Le collège des membres de droit au nombre de ~~10~~ 11 minimum et ~~20~~ 15 maximum :

Il comprend :

Le Directeur de la DDT, ou son représentant,
Le Directeur de la DDPP, ou son représentant,

Le Directeur du LEGTA de la Côte St André, ou son représentant.

Commenté [BC10]: Clarification du fonctionnement : Réduction du nbre de Mbres de droit par le passage des associations de développement agricole et des PPT en membres consultatifs

Commenté [BC11]: Passage de mbre consultatif à Mbre de droit pour mieux intégrer la dimension de la formation et favoriser le renouvellement des actifs pastoraux

Le Directeur de la DAFA, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,

Le Directeur de la DAM, au Département de l'Isère, ou son représentant,

Le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF, ou son représentant,

Le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,

Le Président du GDS, ou son représentant,

Le Directeur de l'IRSTEA de Grenoble, Le Président du Centre INRAE Lyon-Grenoble Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,

Commenté [BC12]: Intégration du changement de nom et de l'organigramme de IRSTEA devenue INRAE

~~Le Président de l'Association Pâtres des Alpes du Nord de gardiens de troupeaux agissant dans le Département de l'Isère, ou son représentant,~~

~~Le Président de Domaines Skiabiles de France, section Isère-Drôme, ou son représentant~~

~~Le Président de chacune des cinq associations de développement agricole local de la zone de montagne de l'Isère,~~

~~Un ou plusieurs représentants des Territoires Pastoraux, porteurs de Plans Pastoraux Territoriaux,~~

Si nécessaire, des personnalités particulièrement qualifiées.

II – Le collège des membres actifs au nombre de 11 minimum et 21-27 maximum :

Ce collège est composé des personnes physiques agissant – en matière pastorale – individuellement ou au sein d'une structure membre actif de l'association.

Il est, autant que faire se peut, représentatif des six massifs du département, des utilisateurs d'alpages, des Groupements Pastoraux, des collectivités locales ~~de montagne et de leurs groupements~~, des propriétaires fonciers et Associations Foncières Pastorales, ~~des SICAs d'alpage ou autre structure porteuse de projets pastoraux~~. De la même manière, le nombre de sièges pourvus de ce collège sera autant que possible supérieur à celui des membres de droit.

Les personnes physiques composant ce collège sont dispensées de cotisation dans la mesure où elles sont légitimes de part leur mandat au sein d'une structure membre actif de l'association elle-même à jour de sa cotisation.

Les membres de ce collège sont élus pour 9 années par l'Assemblée Générale, ils sont rééligibles.

Le renouvellement a lieu par tiers tous les 3 ans.

~~Lors des deux premiers renouvellements, il sera procédé au tirage au sort pour désigner les 7 membres sortants.~~

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

III – Le collège des membres consultatifs (liste non limitative) :

Il comprend :

Pour les collectivités et territoires :

Le Président de l'ANEM, ou son représentant,

Le Président du PNE, ou son représentant,

Commenté [BC13]: Recherche de gain en souplesse du fait de la volatilité du nom et de l'organisation des associations de bergers (hors syndicat), l'objectif de leur participation est inchangé

Commenté [BC14]: DSF était au titre des Personnalités Particulièrement Qualifiées (PPQ) depuis l'AG 2020

Commenté [BC15]: Passage en membre consultatif, du fait de la représentation de la Chambre d'Agriculture en membre de droit et pour simplification des règles de quorum

Commenté [BC16]: Passage en membre consultatif, du fait de la représentation des intercommunalités en membre actif et pour simplification des règles de quorum

Commenté [BC17]: Intégration des EPCI comme adhérents et participants au CA de la FAI comme membres actifs

Commenté [BC18]: Intégration des nouveaux porteurs de projets en espace pastoral

Commenté [BC19]: Suppression de cette phrase issue de la création de la FAI, sans objet à présent

Le Président du PNRV, ou son représentant,
Le Président du PNRC, ou son représentant,
Le Président de l'Espace Belledonne, ou son représentant,
Le Président des structures territoriales en cours de création et concernées par les activités pastorales.

~~Le Président de chacune des associations de développement agricole local en zone pastorale de l'Isère, ou son représentant,~~

~~Le Président de chacune des structures porteuses de Territoires Pastoraux, ou son représentant.~~

Commenté [BC20]: Intégration ici des structures issues des membres de droit

Pour les risques et ressources naturelles, les ressources patrimoniales :

Le Chef du Service RTM, ou son représentant,

Le Directeur Rhône-Alpes du CRPF, ou son représentant,

Un représentant des Communes Forestières ~~d'Auvergne~~-Rhône-Alpes,

Un représentant de la SAFER ~~Auvergne-Rhône-Alpes~~ Alpes-Cévennes,

Le Conservateur du Musée Dauphinois, ou son représentant,

Le Président de la Maison Départementale des Alpagnes de Besse en Oisans, ou son représentant,

~~Le Président d'AVENIR du CEN Isère (AVENIR),~~ ou son représentant,

~~Le Président de l'ADAM, ou son représentant,~~

Le Président de la FDCI, ou son représentant.

Commenté [BC21]: Changement de nom de la structure

Commenté [BC22R21]: Structure disparue

Pour les approches économiques, les métiers et l'emploi :

Le ou les représentants des salariés permanents de la FAI,

Le Directeur d'Isère Tourisme, ou son représentant,

Le Président de l'AFRAT, ou son représentant,

~~Le Directeur du LEGTA de la Côte St André, ou son représentant,~~

Le Président de l'Association Française de Pastoralisme, ou son représentant.

Commenté [BC23]: Proposé en Mbre de droit

Les membres consultatifs sont invités aux réunions du Conseil d'Administration mais ne prennent pas part au vote. Ils pourront siéger dans des commissions spécialisées ; ils sont, en outre, informés des actions et des manifestations de la Fédération au même titre que les membres des autres collèges.

Le ou les représentant(s) des salariés permanents de la FAI est/sont invité(s) à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit **parmi ses membres issus des collèges des membres actifs et de droit**, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président issu du collège des membres actifs, et un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Un Secrétaire Général et, selon les candidatures, un Secrétaire Adjoint,
- Un Trésorier et, selon les candidatures, un Trésorier Adjoint,
- Un ou plusieurs membres.

Le Bureau comprend de 5 à 15 membres.

En outre, le Conseil d'Administration nomme un commissaire aux comptes.

Lors de sa première réunion, ou après renouvellement, ou lorsqu'au moins deux membres du bureau le demandent, le Conseil d'Administration procède à l'étude, la mise en place ou les modifications du règlement intérieur.

Les Administrateurs exercent bénévolement leurs fonctions. Toutefois, les frais engagés dans des conditions normales et courantes pour l'exercice de leur mission d'administrateurs ~~sont~~ **peuvent être** pris en charge par l'association sur présentation des pièces justificatives.

Commenté [BC24]: Assouplissement de la règle de gestion des frais de déplacements, remise à l'appréciation du CA

ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence ou la représentation du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura assisté à aucune réunion entre deux Assemblées Générales, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quel que titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale se réunit chaque année.

Tout membre de l'association appelé à voter lors de l'Assemblée Générale devra être à jour de ses cotisations de l'exercice écoulé ou de l'exercice en cours pour les nouveaux adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer, que si un tiers au moins de ses membres (d'honneur, actifs, de droit et sympathisants) sont présents ou représentés. Les décisions se prenant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les votes en Assemblée Générale auront lieu à main levée sauf si au moins deux membres demandent à ce qu'ils aient lieu à bulletin secret.

ARTICLE 12 : l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Les conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont celles énoncées à l'article 11 pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 : Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

À Clelles, le 7 avril 2023

Le Président,

Denis REBREYEND.

Le Secrétaire,

René JACQUIN.

CONVENTION

de prestation de service pour la mise en place des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC) et la rédaction des Diagnostics et des Plans de Gestion Pastoraux nécessaires à la contractualisation de la mesure "PRA3" Campagne 2023-2027

Les MAEC sont construites de manière à répondre à des enjeux précis repérés sur les territoires pastoraux par les partenaires territoriaux (Parc National, Parc Naturel Régional, Réserve Naturelle...) et environnementaux (FDCI, LPO, CEN, Gentiana DRAC Nature, agents Natura 2000, agents des Espaces Naturels Sensibles...).

La FAI, structure agréée, est habilitée à réaliser les diagnostics et plans de gestion des MAEC des alpages individuels et collectifs, en lien avec ces partenaires et les éleveurs gestionnaires, afin de proposer des modes de gestion intégrant les enjeux des différents acteurs. Ces diagnostics et plans de gestion sont la base de la contractualisation de la MAEC « Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage » ou "PRA3".

Le Conseil d'Administration de la Fédération des Alpes de l'Isère, réuni à Séchilienne le 28 septembre 2022, a décidé que soit proposée, à chaque Gestionnaire Pastoral signataire d'une MAEC PRA 3 pour la campagne 2023-2027, une convention de prestation de service pour la réalisation de son diagnostic et de son plan de gestion pastorale, pour un montant facturé forfaitaire.

Entre

,
ci-après nommé "le contractant",
d'une part.

Et

la FÉDÉRATION DES ALPAGES DE L'ISERE,

ci-après nommée "la FAI", représentée par Bruno CARAGUEL, Directeur,
agissant par délégation du Président, Denis REBREYEND,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'émergence des MAEC, il est proposé aux gestionnaires d'alpages, dont les pâturages sont porteurs de forts enjeux environnementaux, de faire le point sur ces derniers, d'ouvrir un dialogue entre le territoire PAEC et les porteurs d'enjeux environnementaux qu'il aura repéré, afin de mettre en œuvre une MAEC biodiversité « Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage » (mesure "PRA3") visant à faire évoluer ou consolider des éléments positifs des gestions pastorales en regard des enjeux environnementaux cités.

Des réunions de travail sont organisées par la FAI, en lien avec les opérateurs PAEC et le Conseil Départemental de l'Isère, avec les responsables des GP et les partenaires environnementaux, sous la forme de séances de 2 heures environ, visant à porter à connaissance les enjeux et repérer les actions en réponse que pourraient mettre en œuvre les responsables d'alpages. C'est sur la base de ces données que seront rédigés les diagnostics et Plans de Gestion Pastoraux, objet de la présente convention.

Article 1. Définition de la mission

La FAI, en tant que structure agréée, est chargée par le contractant de définir les termes et de rédiger le diagnostic et le Plan de Gestion Pastorale obligatoires pour toute souscription de la MAEC "PRA3" suivante :

MAEC "PRA3" pour de ,

déclarée dans le cadre de la Campagne PAC 2023, et élaborée en lien avec les partenaires environnementaux.

.../...

Article 2. Contenu de la mission

Dans le cadre de l'article 1, la FAI :

- Organise, en lien avec le PAEC et les porteurs d'enjeux, les réunions de concertation ;
- Rédige le Diagnostic et le Plan de Gestion Pastorale de la MAEC, sur la base de la réunion de travail organisée dans le cadre de l'émergence des MAEC, dans le respect des formats de documents requis par l'Administration pour ce faire ;
- Gère l'organisation des signatures de la FAI, du Territoire et du contractant ;
- Assure le dépôt des dossiers signés auprès des services de la DDT.

Cette mission ne comprend pas le suivi annuel de la mesure.

Article 3. Modalités et délais d'exécution

- A réception de la présente signée, la FAI rédige et fait valider au contractant et aux partenaires environnementaux les Diagnostic et Plan de Gestion Pastorale ;
- Après les validations par le Territoire, les partenaires environnementaux et le contractant, la FAI transmet ce plan de gestion définitif au contractant, aux partenaires environnementaux et à la DDT de l'Isère, dans le format numérique ou papier, dans le respect des délais administratifs et réglementaires pour le 15 septembre, et en conserve une copie ;
- Le contractant tiendra à la disposition de la FAI tout document contractuel, d'analyse ou d'information relatif à la MAEC.

Article 4. Responsabilités

L'engagement et la réalisation des objectifs d'une MAEC, que ce soit dans ses limites ou contenus, demeure de la seule responsabilité du contractant, et ce sans limitation de durée.

Article 5. Rémunération des services et plan de financement

Le coût de l'élaboration de ce Plan de Gestion est de 1 500,00 € nets de taxes ; Le Conseil Départemental de l'Isère souhaitant faciliter la mise en place de ces MAEC finance la FAI à hauteur de 50% du coût de cette mission.

**Il restera donc à la charge du contractant la somme de 750,00 € nets de taxes,
qui lui sera facturée par la FAI.**

Article 6. Modalités et date de paiement

La FAI présentera une facture au contractant lors de la remise des versions rédigées du Plan de Gestion au contractant, payable à réception.

Une fois le paiement réalisé, la FAI déposera le dossier en DDT ou accompagnera le contractant à réaliser les démarches nécessaires.

Article 7. Discrétion professionnelle

Les titulaires de la présente convention se reconnaissent tenus au secret professionnel.

Fait aux Adrets, le 27 juin 2023, en deux exemplaires originaux.

Pour le Président de la FAI,
Le Directeur,
Bruno CARAGUEL

Le contractant,





NOM Prénom	Fonction	Structure	Représenté par	Présent	Pouvoir	Excusé	Droit de Vote	Fonction au Bureau FAI
Collège des Membres Actifs (élus) : 18							Collège au nombre de 11 minimum et 27 maximum	
							<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
OUGIER Jean Rémy	Maire	Cne BESSE EN OISANS		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
CHATTARD Arnaud	Maire	Cne LAVALDENS		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
PERRIN Gilda	Maire	Cne SALETTE FALLAUAUX (LA)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
BALLY Maurice		GP ALPETTE DE CHAPAREILLAN		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Membre
SERRE Jean Louis		GP BACHILIANNE		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
PLANÇON Laurent	Président	GP COL DE L'HOMME		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOUVIER Roland	Trésorier	GP COL DU COQ		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	Membre
SAUZE Jean Luc		GP COMBEAU		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
REBREYEND Denis	Président	GP GOBERT		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	Président
VIAL Jean-Michel	Président	GP GRESSE BAS DAUPHINE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DURAND Guy		GP MOLIERE (LA)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
JACQUIN René	Président	GP MONT FRAIS		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	Secrétaire
SALVI Florent	Président	GP MONT ST MURY		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	Trésorier
GIROUD Camille		GP PLEynet		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
NICOLAS Pierre	Président	GP SENEPI		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	Vice-Président
JOANNAIS Didier	Président	GP VALBONNAIS		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ARGOUD Daniel	Propriétaire Foncier	non défini		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CHARRIERE Vincent		SARL MOLIERE (LA)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
Collège des Membres de Droit : 16							<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
REY Stefany	Présidente	AAC		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ABBA Audrey	Présidente	ADABEL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
GIRARD Didier	Président	Assoc APAO		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
PILLEGAND Guillaume	Berger	Assoc des Bergères et Bergers des Alpes du Sud et Provence	Tomas BUSTARRET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
FAVRÉ Christine	Co-Présidente	Assoc SITADEL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
REYMOND Julien	Co-Président	Assoc SITADEL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DARLET Jean-Claude	Président	Chambre d'Agriculture de l'Isère		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
BLONDEAU Flore	Chargée de mission	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
BOSCH FRANCHINO Christine	Directrice de la DAT	CT Conseil Départemental de l'Isère 2	Patrick PRUDHOMME	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEDE Stéphan	Directeur	DDPP de l'Isère	Françoise HUGON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
CEREZA Xavier	Directeur	DDT de l'Isère	Pauline CREPEAU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
GEROMIN Frédéric	Délégué	Domaines skiables de France	Jean-René HIRIGOYEN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
SIMIAN Sébastien	Président	GDS de l'Isère	Meghan VANET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
NIER Joseph		GP SENEPI		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
COTTE Bruno	Directeur des Services	INRAE GRENOBLE	Emilie CROUZAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
BOUVET Jean-Yves	Directeur	Office National des Forêts Agence Départementale		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Collège des Membres Consultatifs : 18							<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
	Président	ADAM		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
BARANI Marie-Pierre	Présidente	Assoc CEN ISERE - AVENIR		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CHARRON Guy	Président	Assoc Départementale des Communes Forestières de l'Isère		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
MICHON Bernard		Assoc Espace Belledonne		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
SPIEGELBERGER Thomas	Président	Assoc Espace Belledonne		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CHENAVIER Danielle	Présidente	Assoc Fédération des Chasseurs de l'Isère		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CARAGUEL Bruno	Président	Association Française de Pastoralisme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Président	Association Nationale des Élus de la Montagne		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
TRAUB Nicolas	Directeur	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Directeur	EPLFPA COTE ST ANDRE (LA)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
SUSZYLO Christophe	Président	Isère Attractivité		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
DOLCI Patrick	Président	Maison des Alpes de Besse en Oisans		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
COGNE Olivier	Directeur	MUSÉE DAUPHINOIS		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
MURGIA Arnaud	Président	PARC National des Ecrins PNE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Chef	RTM de Grenoble		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Anthony MARTIN	Directeur départemental	SAFER 38		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ESCARON Dominique	Président	SM Parc Naturel Régional de Chartreuse		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ADENOT Jacques	Président	SM Parc Naturel Régional du Vercors		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Membres d'Honneur de l'Association : 4							<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
	Président	Association des Maires et Adjointes de l'Isère		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
PIOLLE Eric	Maire	Cne GRENOBLE - La Mairie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
WAUQUIEZ Laurent	Président	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
BARBIER Jean-Pierre	Président	CT Conseil Départemental de l'Isère 1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Membres de l'Equipe Technique : 3							<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
BORDEL Véronique		Assoc Fédération des Alpes de l'Isère		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CARAGUEL Bruno		Assoc Fédération des Alpes de l'Isère		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
MOULIN Christophe		Assoc Fédération des Alpes de l'Isère		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Nombre de membres votants : 34	Quorum à 1/3 soit : 12 membres			Nombre de voix :		15	Quorum atteint	